

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2012

MOBILISATION DU FONCIER PUBLIC EN FAVEUR DU LOGEMENT - (N° 414)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 55

présenté par

M. Tardy, M. Hetzel, M. Abad, M. Terrot, M. Foulon, M. Cinieri, M. Tian, M. Jean-Pierre Barbier,
M. Dhuicq, Mme Dalloz, Mme Rohfritsch, M. Philippe Armand Martin, M. Perrut, Mme de La
Raudière, M. Philippe Vigier, M. Decool, M. Saddier, Mme Louwagie et M. Furst

ARTICLE 12

Après le mot :

« compte »,

rédiger ainsi la fin de la seconde phrase de l'alinéa 4 :

« du contexte local ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les dérogations que le préfet peut accorder doivent tenir compte, dans la rédaction du texte, de la typologie des logements situés à proximité de l'opération, alors que le texte adopté lors du premier examen du texte parlait du contexte local.

La nouvelle rédaction est plus restrictive et moins souple. Elle ne prend pas en compte la situation du logement dans la commune, et ne permet pas de prendre en considération des situations très particulières, que l'on ne peut examiner qu'au cas par cas.

Il semble donc préférable de revenir à la première mouture, en tenant compte du contexte local.